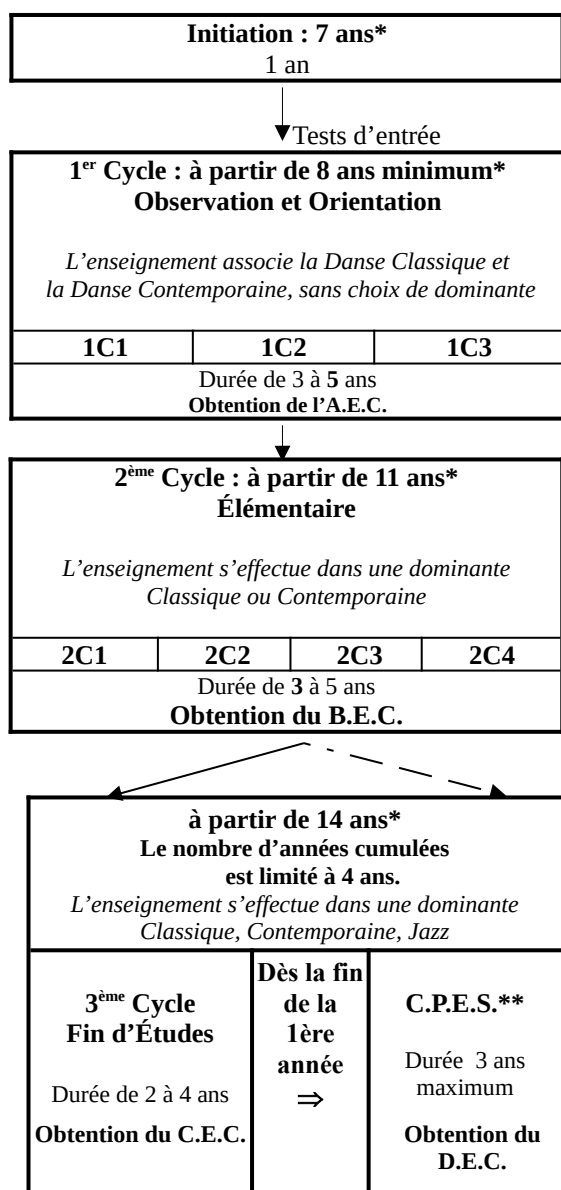


DÉPARTEMENT DES DISCIPLINES CHORÉGRAPHIQUES

Le Conservatoire de Toulouse propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse. Le but de cet enseignement est de permettre aux élèves de devenir danseurs amateurs, spectateurs avertis, ou de les guider vers l'aventure professionnelle ou les métiers du spectacle vivant.

- Danse classique
- Danse contemporaine
- Danse jazz

A) CURSUS :



** L'accès en CPES se fait sur concours d'entrée. Les élèves du CRR peuvent se présenter après avis de l'équipe pédagogique.

*âge au 31 décembre de l'année scolaire en cours

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Toute inscription dans le cursus danse implique de fournir un certificat médical de non contre-indication de pratique de la danse.

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes, de niveaux et de motivation.

1) INITIATION

L'année d'Initiation est une période de découverte qui s'inscrit en amont du cursus dans le respect des limites d'âge établies.

2) 1^{ER} CYCLE 1ÈRE ANNÉE

L'année de 1C1 est accessible aux candidats avec ou sans pratique de la danse, dans le respect des limites d'âge établies.

Des tests d'aptitude en détermineront l'accès.

Les élèves inscrits en Initiation qui souhaitent entrer en 1C1, doivent faire acte de candidature et se présenter aux tests d'aptitude en début d'année scolaire.

3) CYCLES 1 – 2 - 3

Pour les candidats possédant une formation, un examen déterminera l'accès dans le Cycle d'étude, dans le respect des limites d'âge établies correspondant à leur niveau.

4) CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES)

L'admission s'effectue sur concours accessible à tout candidat titulaire du BEC ou attestant d'un niveau correspondant quelle que soit sa situation antérieure ; Cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission avec un jury extérieur.

Pour les élèves du Conservatoire souhaitant se présenter au concours d'entrée en CPES, l'avis de l'équipe pédagogique est requis.

a) Admissibilité : Cours technique dans la discipline dominante présentée, précédé d'un stage de pré-recrutement

b) Admission : Entretien du candidat avec les membres du jury portant sur son parcours antérieur, sa motivation et sa disponibilité à suivre une classe préparatoire.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

1) EVALUATIONS

Pour l'ensemble des élèves un temps fort d'évaluation a lieu en milieu d'année. Cette évaluation est effectuée par le collège des professeurs. Elle permet de situer l'élève dans sa progression.

Lors de cette évaluation, plusieurs décisions pourront être prises :

- Si un élève montre un niveau insuffisant il est soumis à une nouvelle évaluation en fin d'année ; l'élève est alors autorisé ou non à poursuivre sa scolarité.

Si les acquis d'un élève répondent aux attentes du niveau, l'équipe pédagogique peut autoriser :

- a) un élève de 2C3 à se présenter à l'examen du BEC
- b) un élève de FE1 à se présenter à l'examen du CEC
- c) un élève de 2C4 à se présenter au concours d'entrée CPES

Dans le cadre des élèves en CPES, un bilan est effectué chaque année portant sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation aux projets de diffusion.

Ce bilan, assuré par l'équipe pédagogique, est notifié dans le dossier de suivi de l'élève.

Il est à noter que les élèves ne peuvent présenter que 2 fois le même examen de fin de Cycle.

2) CHANGEMENTS DE CYCLE

Le passage d'un Cycle à l'autre s'effectue sur examen présenté devant un jury extérieur et présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant.

➤ A l'issue du 1^{er} Cycle, l'élève passe un examen permettant l'obtention de l'Attestation d'Études Chorégraphiques (AEC)

Cette attestation donne accès au 2^{ème} Cycle.

Le jury oriente l'élève soit en dominante classique, soit en dominante contemporaine.

➤ À l'issue du 2^{ème} Cycle, l'élève passe un examen permettant l'obtention du Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC).

Ce Brevet donne accès :

- soit au 3^{ème} cycle menant au Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC),
- soit en CPES, parcours durant lequel l'élève peut présenter son Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)

Les élèves en dominante classique peuvent toutefois présenter le Brevet sur demi-pointes ; ils doivent alors fournir un certificat médical spécifique.

Dans ce cas, le Brevet sera notifié avec la mention : « Brevet obtenu sur demi-pointes ».

Un Brevet obtenu sur demi-pointes permet d'accéder uniquement au 3^{ème} Cycle menant au CEC.

3) CHANGEMENT DE DOMINANTE

Un changement de dominante peut être effectué en cours de scolarité en concertation avec l'équipe pédagogique et validation de la direction du Crr. Le niveau d'affectation dans la nouvelle dominante sera déterminé par le professeur référent de la nouvelle dominante.

D) ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

1) DISCIPLINE CHORÉGRAPHIQUE

a) En 2^{ème} Cycle :

➤ A partir du 2C1

Danse Contemporaine pour un cursus dominante classique

Danse Classique pour un cursus dominante contemporaine

➤ A partir du 2C4

S'ajoute la danse jazz pour un cursus en dominante classique ou dominante contemporaine

b) En 3^{ème} Cycle CEC:

Ces enseignements font l'objet d'évaluations spécifiques placées sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. L'assiduité des élèves est prise en compte.

Pour les élèves de cycle 3, cet enseignement fait l'objet d'une UE dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien

L'obligation de suivre ces enseignements prend fin avec la validation de l'UE ; néanmoins, validée dans le cadre d'un CEC, cette UE ne donne pas d'équivalence dans le cadre d'un DEC.

c) En CPES :

Ces enseignements font l'objet d'une évaluation chaque année dont la validation requiert une mention Bien ou Très Bien. L'assiduité des élèves est prise en compte.

2) PRATIQUES COLLECTIVES CHORÉGRAPHIQUES

Ces activités sont indispensables à la formation des danseurs et donnent lieu à l'organisation de manifestations diverses (Portes Ouvertes, Spectacles, Classes de Répertoire...). La validation de ce travail est placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. La participation des élèves est obligatoire tout le long de la scolarité.

Pour les élèves de cycle 3, cet enseignement fait l'objet d'une UE dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien.

3) CULTURE CHORÉGRAPHIQUE

La validation de cet enseignement fait l'objet d'un dossier individuel de culture chorégraphique rédigé par l'élève et présenté devant un jury composé de l'équipe pédagogique et d'une personnalité extérieure.

4) FORMATION MUSICALE pour les Classes à Horaires Aménagés
Cf document annexe.

E) EXAMENS :

1) FIN DE 1^{ER} CYCLE :

Mention Très Bien et Bien :
Obtention de l'AEC
Admission en 2^{ème} Cycle (Classique ou Contemporain)

Mention Assez Bien : maintien en 1^{er} cycle

2) FIN DE 2^{ÈME} CYCLE :

Mention Très Bien et Bien :
Obtention du BEC
Admission en 3^{ème} Cycle Fin d'études

Mention Assez Bien : maintien en 2^{ème} cycle

3) FIN DE 3^{ÈME} CYCLE :

a) CEC:

Le Certificat d'Études Chorégraphiques est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- 1) L'UE technique Mention Très Bien, Mention Bien (Classique, Contemporain, Jazz)
- 2) L'UE de la discipline complémentaire (Classique, Contemporain, Jazz)
- 3) L'UE de Pratiques Collectives Chorégraphiques

b) DEC :

Le Diplôme d'Études Chorégraphiques est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- 1) L'UE technique Mention Très Bien, Mention Bien (Classique, Contemporain, Jazz)
- 2) L'UE des disciplines complémentaires (Classique, Contemporain, Jazz)
- 3) L'UE de Pratiques Collectives Chorégraphiques
- 4) L'UE de Culture Chorégraphique

21 mars 2024